



# GUIDE D'INFORMATION FORMATION INFIRMIER(E) Voie Formation Professionnelle Continue

**RENTREE LE LUNDI 6 SEPTEMBRE 2021**

<b>Conditions d'accès en IFSI</b> .....	page 2
<b>Accès à la Formation et Calendrier des épreuves</b> .....	pages 3
<b>Financement et Coût de Formation</b> .....	pages 4, 5 et 6
<b>Vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation</b> .....	page 7

# Conditions d'Accès en IFSI – SEPTEMBRE 2021 VOIE FPC

Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier

ET

Arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid19

**ACTUALISATION AU 13-01-2021**

**Début des inscriptions : Lundi 30 novembre 2020 - Clôture des inscriptions : Vendredi 29 janvier 2021**

**Candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle donc relevant de la Formation Professionnelle Continue**

(aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles en dehors du domaine sanitaire)  
même s'ils sont titulaires du baccalauréat

La date à prendre en compte pour comptabiliser les 3 ans d'expérience Équivalent Temps Plein de cotisation à un régime de protection sociale en France est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection

**Entretien : les 22 et 23 février 2021**

**En présentiel dans le respect des mesures barrières**

**Portant sur l'expérience professionnelle du candidat**

*(20 mn noté sur 20 points)*

L'entretien s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle

**SUPPRESSION DE L'ÉPREUVE ÉCRITE**

**SONT ADMIS**

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20  
et classés dans la limite des places ouvertes par l'IFSI Chaptal pour la voie FPC

# CONDITIONS D'ACCES EN IFSI EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Quota Fondation Léonie Chaptal : 20 places – le nombre de candidats aux épreuves de sélection n'est pas limité.  
Pour avoir accès à la formation, il faut être âgé de dix-sept ans au moins, au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

## CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

**Actualisation au 13 janvier 2021**

**Ouverture des inscriptions : Lundi 30 novembre 2020**

**Clôture des inscriptions : Vendredi 29 Janvier 2021** (Cachet de la Poste faisant foi)

Epreuve écrite <b>SUPPRIMEE</b>	<del><b>Mercredi 3 Mars 2021</b></del> (Calculs simples et Rédaction – 2 x 30 mn)	Vous recevrez une convocation à partir du <b>8 Février 2021</b>  <u>Pour l'épreuve orale</u>  Si vous ne l'avez pas reçue 7 jours avant la date de l'examen, veuillez prendre contact avec le secrétariat de l'IFSI
Epreuve orale (Entretien)	<b>Lundi 22 Février 2021</b> et <b>Mardi 23 Février 2021</b>	

**FRAIS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION : 75 €**

### **RESULTATS SELECTION**

**AUCUN RESULTAT NE SERA DONNE PAR TELEPHONE**

Ils seront affichés à la Fondation Chaptal et disponibles sur notre site internet [www.fondationleoniechaptal.fr](http://www.fondationleoniechaptal.fr)

Affichage des Résultats	<b>Le 15 Avril 2021 à 14h00</b>	- A l'IFSI, - Sur notre site internet, - Par courrier
-------------------------	---------------------------------	---

A l'issue des résultats et au vu de la note obtenue, le jury établit la **liste de classement**.

Chaque candidat admis sur liste principale doit donner son accord écrit **au plus tard le Jeudi 22 Avril 2021**. Passé ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission.

**Les résultats de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées sauf dérogation prévue par les textes.**

# FINANCEMENT DE VOS ETUDES

L'institut de formation en Soins Infirmiers de la Fondation Léonie Chaptal **est subventionné par le Conseil Régional d'Ile de France pour les publiques éligibles.**

Il est donc impératif de **vous renseigner au moment du retrait ou du dépôt de votre dossier sur d'éventuelles démarches à entreprendre.** Vous pouvez contacter Madame RODRIGUEZ au 01 39 90 58 45 poste 207 (sauf le Mercredi).

Il faut dissocier **financement du coût de la formation et rémunération.**

## **FINANCEMENT DU COUT DE FORMATION**

Le financement de votre formation est différent selon votre situation.

## **STATUTS ELIGIBLES** AU FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE France

<b>VOUS ETES</b> Sous réserve de modifications	<b>FRAIS ANNUELS COMPLEMENTAIRES DE FORMATION</b> (à votre charge) *Sous réserve d'augmentations
<b>ETUDIANT EN FORMATION INITIALE</b> Agé de 25 ans au moins à l'exception faite des apprentis	Droits Universitaires: 170€* Contribution forfaitaire : 500€*
<b>ETUDIANT SORTI DU SYSTEME SCOLAIRE</b> depuis moins de 2 ans à l'exception faite des apprentis	Droits Universitaires: 170€* Contribution forfaitaire : 500€*
<b>JEUNE 16/25 ANS</b> sorti du système scolaire depuis plus d'un an suivi par le réseau des Missions Locales.	Droits Universitaires: 170€* Contribution forfaitaire : 500€*
<b>DEMANDEUR D'EMPLOI</b> inscrit auprès de Pôle Emploi <b>depuis 6 mois au minimum en catégorie A et B</b> <b>à l'entrée en formation et non démissionnaire.</b>	Droits Universitaires: 170€* Contribution forfaitaire : 500€*
<b>BENEFICIAIRE DU RSA SOCLE OU MAJORE</b> (ex RMI et ex API)	Droits Universitaires: 170€* Contribution forfaitaire : 500€*
<b>BENEFICIAIRE DES CONTRATS AIDES</b> Avant l'entrée en formation (CAE, CIE, Contrat Avenir...)	Droits Universitaires: 170€* Contribution forfaitaire : 500€*
<b>ETUDIANT AYANT REALISE UN SERVICE CIVIQUE</b> Dans un délai d'un an avant l'entrée en formation	Droits Universitaires: 170€* Contribution forfaitaire : 500€*

## **STATUTS NON ELIGIBLES** AU FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE.

(sous réserve de modifications)

- Les agents du secteur public et privé
- Les demandeurs d'emploi **ayant moins de 6 mois d'inscription**
- En Congé Individuel de Formation
- En disponibilité
- En congé parental
- Démissionnaire

Si vous faites partie d'un de **ces statuts non éligibles**, il restera à votre charge :

- **170 €** de droits annuels d'inscription à verser à l'entrée en formation / an\*
- **8 950 €** de frais de formation / an

### **SALARIÉ(E)**

- **170 €** de droits annuels d'inscription à verser à l'entrée en formation / an\*
- **9 150 €** de frais de formation / an

*\*Sous réserve d'augmentation*

### **Si vous êtes SALARIÉ(E)**



Suite à la réforme de la Formation Professionnelle promulguée le 05 septembre 2018 «Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel» il y a de nombreux changements dans les modalités de prise en charge des formations.

**Vous devez impérativement prendre contact avec le service Formation Continue ou la Direction des Ressources Humaines de votre établissement.**

Pour information voici quelques grands points de cette réforme :

- **Le Conseil en Évolution Professionnelle**

Le conseil en évolution professionnelle est un dispositif d'accompagnement gratuit, confidentiel et personnalisé proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle pour concrétiser son projet. Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités (renseignez-vous sur l'**OPCO** –Opérateur de Compétences) dont vous dépendez.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site:

[www.infocep.fr/guides/tout-savoir-sur-le-conseil-en-evolution-professionnelle](http://www.infocep.fr/guides/tout-savoir-sur-le-conseil-en-evolution-professionnelle)

- **Le Compte Personnel de Formation**

Chaque personne dispose, sur le site officiel [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr) d'un espace personnel sécurisé lui permettant d'activer son compte personnel de formation CPF.

Ce site permet :

- D'accéder aux informations qui la concernent (par exemple : le crédit en euros enregistré sur son compte).
- D'obtenir des informations sur les formations éligibles au compte personnel de formation.
- D'avoir un premier niveau d'information sur les financements de la formation.
- D'avoir accès à des services numériques en lien avec l'orientation professionnelle et la capitalisation des compétences.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le CPF est comptabilisé en euros à la fin de chaque année.

Si vous êtes salarié à temps plein, ou à temps partiel (au moins à mi-temps) l'alimentation du compte se fait à hauteur de 500 € par année, dans la limite d'un plafond de 5 000 €.

Pour un salarié non qualifié, l'alimentation du compte se fait à hauteur de 800 € par année de travail, dans la limite d'un plafond de 8 000 €.

Le Congé Individuel de Formation (CIF), le dispositif de la reconversion professionnelle, est remplacé **par un CPF de transition**. Le projet de l'individu, nécessairement accompagné par un conseiller en évolution professionnelle devra être validé par une commission paritaire régionale. Pour en savoir plus, rendez-vous sur les sites:

**OPCO SANTE** : [www.opco-sante.fr/ile-de-france](http://www.opco-sante.fr/ile-de-france) - **TRANSITION-PRO ILE DE FRANCE** : [www.transitionspro-idf.fr](http://www.transitionspro-idf.fr)

**ANFH OPCA** de la fonction publique : [www.anfh.fr/agents/financer-un-projet-de-formation](http://www.anfh.fr/agents/financer-un-projet-de-formation)

### **SOUS RESERVE D'EVOLUTION ET DE MOTIFICATIONS DE LA REFORME**

## DIFFERENTES DEMARCHES ET AIDES POSSIBLES

### Vous êtes :

#### ▪ **Jeune de 16 à 25 ans sorti du système scolaire depuis plus d'un an et inscrit en Mission Locale**

Vous renseigner auprès de la Mission Locale pour établir :

- Un dossier de Fonds d'Aide aux Jeunes.
- Le projet EVA «Entrée dans la Vie Active » (uniquement pour les candidats domiciliés fiscalement dans le Val d'Oise).

#### ▪ **Demandeur d'emploi inscrit auprès de Pôle Emploi**

Renseignez-vous auprès de votre agence Pôle Emploi pour élaborer avec votre conseiller votre projet de formation.

Votre conseiller Pôle emploi validera votre projet au regard du contenu, des coûts pédagogiques, et de la durée de l'action de formation, mais aussi sur son efficacité pour votre retour à l'emploi.

#### ▪ **Personnes venant des Départements et Territoires d'Outre-Mer**

Prendre contact auprès de L'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (L.A.D.O.M.) (ex ANT)

LADOM - 27 Rue Oudinot, 75007 PARIS Tél. 01 53.69.25.25 - site internet : [www.ladom.fr](http://www.ladom.fr)

#### ▪ **Contrat d'Apprentissage et d'Allocations d'Etudes :**

Ces contrats ne sont possibles qu'à partir de la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année d'études et réservé aux étudiants de moins de 30 ans. Ils sont signés avec un employeur public ou privé moyennant une obligation de servir. Vous pouvez prendre contact avec le CFA ADAFORSS – 104 rue Rivay - 92300 Levallois-Perret– Tél. 01 45 61 17 89 ou consulter le site internet : [www.adafors.fr](http://www.adafors.fr)

#### ▪ **Indemnités de transport pour les publics éligibles au Conseil Régional d'Ile de France :**

Il vous est attribué une indemnité de transport par semaine de stage effectuée d'un montant de 11 euros.

#### ▪ **Indemnités de stage pour les publics éligibles au Conseil Régional d'Ile de France :**

Il vous est attribué une indemnité (prévue dans les textes) par semaine de stage effectuée d'un montant variable suivant l'année de formation :

- 28 euros en première année,
- 38 euros en deuxième année
- 50 euros en troisième année.

Sous réserve de modification de l'Arrêté du 18 mai 2017 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

#### ▪ **REMUNERATION :**

##### ▪ **Demandeurs d'emploi :**

Si vous avez des droits ouverts à l'allocation d'Aide Retour à l'Emploi (ARE), vous bénéficierez sous réserve des conditions d'attributions, de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi-Formation et éventuellement de la Rémunération de Fin de Formation (AFF ou R2F) pour achever la formation.

Si vous n'êtes pas ou plus indemnisé le jour de l'inscription en formation, vous pouvez bénéficier de Pôle emploi, sous certaines conditions, d'une rémunération pendant toute ou partie de la durée de la formation. Cette rémunération est appelée rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE).

##### ▪ **Salariés(e)**

La prise en charge d'une rémunération minimum sera déterminée par décret dans le cadre de la réforme de la Formation Professionnelle.

### **Autres Aides Possibles<sup>1</sup>**

- Centre d'Allocations Familiales dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle.
- Bourses d'études : la Région Ile de France depuis la loi du 13 août 2004, est compétente pour l'attribution des bourses. Le dossier de bourse se complète directement sur le site de la région : <https://www.iledefrance.fr/etudiants-formations-sanitaires-sociales>.
- Fonds Régional d'Aide Sociale : la Région Ile de France l'attribue depuis septembre 2007, selon des critères sociaux.
- Le Prêt Étudiant (consulter votre agence bancaire).

<sup>1</sup> Sous réserve de modification et de reconduction en 2021



## ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive en formation en Soins Infirmiers est subordonnée à la production avant l'entrée en formation :

- D'un certificat médical par un médecin agréé par l'ARS attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- Au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

**Extrait de l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.**

« Les élèves ou étudiants mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, **ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages** ».

<b>VACCINATIONS OBLIGATOIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ BCG (Tuberculose)</li><li>▪ DT POLIO (Diphthérie – Tétanos – Poliomyélite)</li><li>▪ HEPATITE B</li></ul>
----------------------------------	---

**Nous vous conseillons de vérifier avec votre médecin traitant si vous êtes à jour de vos vaccinations.**

**Les modalités de vaccinations seront adressées aux candidats admis lors de l'envoi des résultats à l'épreuve orale d'admission.**

### TENUES PROFESSIONNELLES

L'achat de deux tenues professionnelles est obligatoire.

A titre indicatif, nous vous indiquons le tarif de notre prestataire de service pour 2 tenues, soit 60 euros.